



Commission
européenne



Interaction entre les composantes «subvention» et «prêt» de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

La facilité de prêt au secteur public (FPSP) est le troisième pilier du mécanisme pour une transition juste (MTJ), un outil essentiel du plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe visant à garantir qu'aucune personne ni aucune région n'est laissée pour compte dans le cadre de la transition vers une économie neutre pour le climat.

Mécanisme pour une transition juste

destiné à apporter un soutien et des financements aux régions les plus exposées aux défis de la transition dans tous les États membres

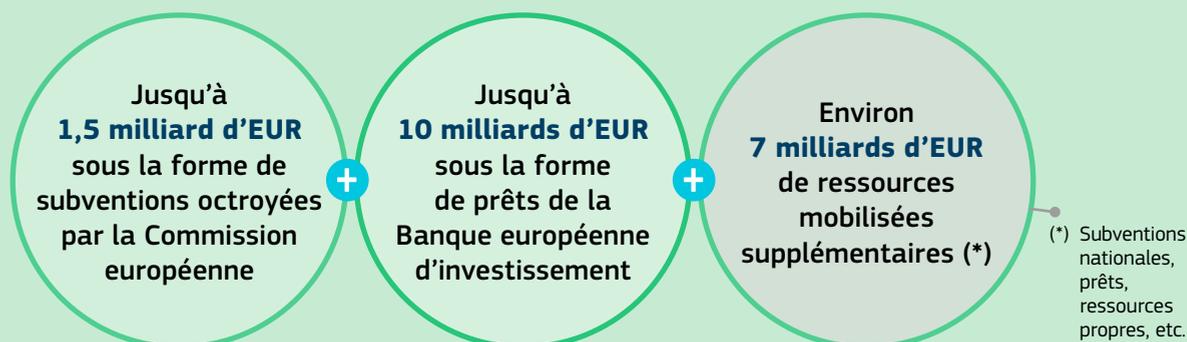


Le MTJ comprend un cadre de gouvernance centré sur les plans territoriaux de transition juste.

Le FPSP est un mécanisme de financement mixte, qui allie des subventions de la Commission européenne (jusqu'à 1,5 milliard d'EUR) à des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) (jusqu'à 10 milliards d'EUR). Ce soutien combiné a pour objectif la mobilisation d'investissements supplémentaires afin que les entités du secteur public situées dans les régions d'Europe les plus touchées puissent répondre à leurs besoins en matière de développement dans le cadre de la transition vers une économie neutre pour le climat. L'utilisation conjointe des prêts de la BEI et des subventions de la Commission européenne facilitera le financement de projets qui ne génèrent pas de flux de recettes suffisants pour couvrir leurs coûts d'investissement.

Les régions les plus touchées sont identifiées dans les plans territoriaux de transition juste (PTTJ). Ces plans sont élaborés par chaque État membre et présentent les défis à relever dans chaque territoire en transition juste, ainsi que les besoins et les objectifs de développement à atteindre d'ici à 2030. Les projets liés à la FPSP doivent être situés dans les régions identifiées comme étant fortement touchées par la transition vers les objectifs climatiques de l'Union européenne dans les PTTJ adoptés, ou bénéficier à celles-ci. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la carte de la [plateforme pour une transition juste](#) ou la [liste des PTTJ](#) sur le site web de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA).

La **facilité de prêt au secteur public** est un mécanisme de financement mixte visant à mobiliser **18,5 milliards d'EUR** d'investissements publics.





La subvention

Une subvention sera octroyée par la Commission européenne aux demandeurs retenus. Le montant de la subvention est déterminé sur la base d'un pourcentage du prêt: 15 % ou 25 % si le projet est situé dans une région moins développée.

Pour demander l'octroi de la facilité de prêt au secteur public, les demandeurs doivent déposer une proposition se rapportant à l'un des deux thèmes de l'appel à propositions ouvert:

JTM-2022-2025-PSLF-STANDALONE-PROJECTS

pour les projets autonomes liés à un prêt de la BEI ou de l'un de ses intermédiaires financiers

JTM-2022-2025-PSLF-FRAMEWORK LOANS

pour un ensemble de projets liés à un prêt-cadre de la BEI (standard ou coordonné)



De plus amples informations sur l'appel à propositions sont disponibles sur le portail «Funding & Tenders» (financement et appels d'offres) (Commission européenne > portail «Funding & Tenders») et sur le site web de la CINEA.





Le prêt

Les demandeurs doivent également obtenir un prêt de la BEI ou de l'un de ses intermédiaires financiers. Les demandes de prêts peuvent être présentées à tout moment. Les prêts demandés auprès de la BEI doivent s'élever à au moins 12,5 millions d'EUR (sauf pour les prêts accordés par des intermédiaires financiers).

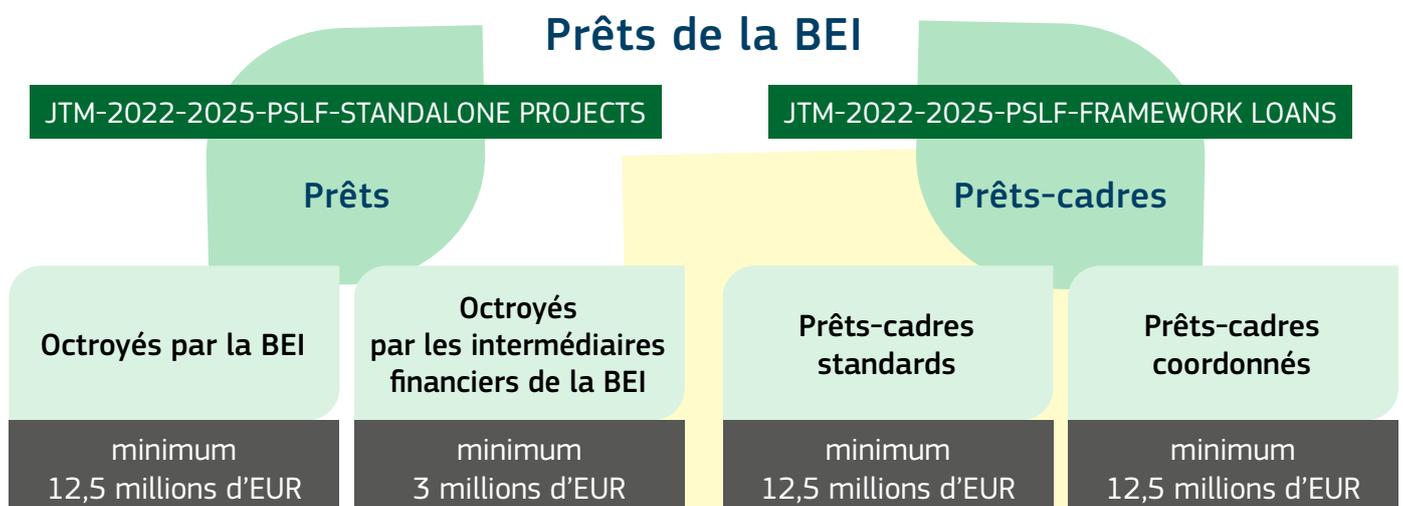
Le prêt de la BEI (12,5 millions d'EUR) couvre généralement 50 % du coût total du projet, lequel doit donc atteindre au moins 25 millions d'EUR. La BEI peut décider d'appliquer un taux de financement plus élevé (plus de 50 %) pour les projets menés dans des régions moins développées et en transition.

Plusieurs types de financement de la BEI peuvent être combinés à une subvention au titre de la facilité de prêt au secteur public.

- ▶ **Prêts** destinés à financer un projet d'investissement unique.
 - Prêts accordés par la BEI (prêt direct s'élevant à au moins 12,5 millions d'EUR).
 - Prêts accordés par l'un des intermédiaires financiers de la BEI (prêt intermédié s'élevant à au moins 3 millions d'EUR). La BEI et l'intermédiaire financier doivent avoir signé un prêt intermédié. Les propositions de subventions doivent être déposées par le bénéficiaire final du prêt intermédié, étant donné que l'intermédiaire financier ne peut pas demander directement de subventions au titre de la facilité.
- ▶ **Prêts-cadres** destinés à financer des programmes d'investissement pluriannuels, composés de plusieurs projets de moindre importance dans des secteurs identiques ou différents, lesquels ne sont pas (entièrement) définis au moment de la demande. Les prêts-cadres doivent être directement fournis par la BEI (et non par un intermédiaire financier) et peuvent être de deux types.
 - **Prêts-cadres standard** – lorsque le demandeur de subvention est le seul bénéficiaire d'un ensemble de projets.
 - **Prêts-cadres coordonnés** – lorsque le demandeur de subvention agit en tant que coordinateur ⁽¹⁾ d'un ensemble de projets pour le compte d'autres bénéficiaires et transfère un soutien financier à des tiers.

Le montant global du prêt-cadre demandé doit être supérieur à 12,5 millions d'EUR, mais les coûts d'investissement des différents projets couverts par un prêt-cadre peuvent varier.

⁽¹⁾ Les coordinateurs éligibles incluent des entités souveraines (par exemple des ministères et des agences d'État), ainsi que des banques et institutions nationales et régionales de développement investies d'une mission de service public.



La BEI dispose d'informations plus détaillées sur les différents types de prêts sur son [site web](#).



Évaluation de la Commission européenne et de la BEI

Toutes les propositions déposées feront l'objet d'une évaluation détaillée menée par la Commission européenne et la BEI.

Évaluation par la Commission

- ▶ Dans les 15 jours suivant leur dépôt, la Commission évaluera les propositions de subvention au regard des critères d'admissibilité et d'éligibilité.
- ▶ Dans un délai de trois mois à compter du dépôt, la Commission évaluera les propositions au regard des critères de sélection, d'exclusion, d'attribution et de priorisation.
- ▶ La Commission transmettra à la BEI la liste des propositions sélectionnées (qui ne bénéficieront d'une subvention que si elles reçoivent un prêt de la BEI).
- ▶ Les auteurs de ces propositions seront invités à la préparation de la convention de subvention.



Évaluation par la BEI

- ▶ La BEI évaluera les propositions sélectionnées par la Commission et l'informerait des projets approuvés (ou non approuvés) en vue d'un financement par la BEI au plus tard 18 mois après le dépôt de l'appel.
- ▶ Lorsque l'évaluation de la BEI sera terminée, la Commission préparera et finalisera les conventions de subvention avec les auteurs des propositions retenues.



Décaissement des subventions et des prêts

- ▶ La subvention est versée à condition que la convention de financement de la BEI prenne effet.

Les discussions avec la BEI concernant les prêts-cadres doivent se trouver à un stade avancé avant qu'une proposition ne soit soumise à la Commission européenne. Pour les autres prêts directs accordés par la BEI, il est également recommandé de contacter la BEI à un stade précoce avant la demande d'une subvention.

Un projet financé par la BEI passe généralement par sept grandes étapes: proposition, évaluation, approbation, signature, décaissement, suivi et compte rendu, et remboursement.



Étape 1
Proposition



Étape 2
Évaluation



Étape 3
Approbation



Étape 4
Signature



Étape 5
Décaissement



Étape 6
Suivi et
compte rendu



Étape 7
Remboursement



Services de conseil

Les demandeurs peuvent également bénéficier des services de conseil disponibles dans le cadre de la facilité de prêt au secteur public par l'intermédiaire de la [plateforme de conseil InvestEU](#) ou de «[Working towards a just transition](#)» ([eib.org](#)) aux fins de la préparation, du développement et de la mise en œuvre des projets éligibles, ainsi que du renforcement des capacités des bénéficiaires. Des services de conseil peuvent être obtenus, par exemple, pour:

- ▶ l'élaboration de réserves de projets, y compris l'examen et la hiérarchisation des projets;
- ▶ la structuration et modélisation financières;
- ▶ les études de faisabilité;
- ▶ un soutien à la mise en œuvre.

Les services de conseil sont disponibles avant et après le dépôt des propositions. Lorsqu'ils utilisent le [point central d'accès](#), les demandeurs sont invités à préciser qu'ils demandent des services de conseil dans le cadre de la facilité de prêt au secteur public.

Jusqu'à 35 millions d'EUR sont disponibles pour les services de conseil, dont 10 millions d'EUR pour le renforcement des capacités de mise en œuvre des bénéficiaires, en particulier dans les régions moins développées.



Informations et liens utiles

- ▶ Pour en savoir plus sur le mécanisme pour une transition juste, consultez la plateforme pour une transition juste [[European Commission > Regional policy > Funding > Just Transition Fund > Just Transition Platform \(Commission européenne > Politique régionale > Financement > Fonds pour une transition juste > Plateforme pour une transition juste\)](#)]. Sur cette page, vous trouverez également des informations sur les événements pertinents, les actualités et les possibilités de financement.
- ▶ Pour en savoir plus sur les financements de la CINEA et du FPSP, veuillez visiter le site web de la CINEA [[Commission européenne > CINEA > Just Transition Mechanism \(mécanisme pour une transition juste\)](#)].
- ▶ Pour savoir comment la BEI soutient une transition juste, rendez-vous sur [BEI > Projets > Secteurs > Développement régional > Transition juste](#).
- ▶ Pour des informations sur les règles, politiques et procédures de la BEI en matière de prêts, consultez [BEI > Produits](#).
- ▶ Pour prendre contact avec les services de conseil disponibles au titre de la facilité, envoyez un courrier électronique à eib-advisory@eib.org.

Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement

Commission européenne
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Tél. + 32 22995252

 <https://cinea.ec.europa.eu>

 cinea@ec.europa.eu

 [@cinea_eu](https://twitter.com/cinea_eu)

 [CINEA — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement](#)

 [Agence exécutive CINEA](#)



Office des publications
de l'Union européenne

Office des publications de
l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023

Print ISBN 978-92-95231-32-0
doi:10.2926/371010
HZ-04-23-072-FR-C

PDF ISBN 978-92-95225-72-5
doi:10.2926/951271
HZ-04-23-072-FR-N

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Toutes les illustrations: © Adobe Stock